

ARRÊTÉ N° 2024_295

PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION EN RAISON DE L'INSTALLATION D'UN RADAR FIXE SUR LA RD40 DANS LE SENS PROVINCE/PARIS SUR LA COMMUNE DE VILLEPINTE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'avis favorable du maire de Villepinte du 29 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis du 29 juillet 2024 ;

Vu les avis favorables de la RATP et de TRANSDEV du 29 juillet 2024 ;

Considérant que pour les travaux d'installation d'un radar fixe à Villepinte, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur la RD40 dans le sens Province/Paris.

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Les prescriptions du présent arrêté concernent les travaux d'installation d'un radar fixe et de panneaux avertisseurs sur le terre-plein central de la RD40 à Villepinte dans le sens Province/Paris, entre la rue Carole à Tremblay-en-France et le Mail des Peupliers à Villepinte.

Ces travaux seront réalisés par la société SPIE pour le compte d'ENEDIS et débiteront le 16 septembre 2024 et jusqu'au 25 octobre 2024, de 8h30 à 17h, entendu que ce délai prend en compte les aléas climatiques et toutes les contraintes d'exploitation liées au chantier.

ARTICLE 2. - La RD40, sur la section concernée par les travaux, comprend 2x2 voies de circulation et une piste cyclable. Les travaux auront lieu sur le terre-plein central et l'accotement. Une voie de circulation sera neutralisée au droit des travaux. La circulation des cyclistes se fera pieds-à-terre sur la piste cyclable au droit des travaux.

La pose du radar et des panneaux avertisseurs sera réalisée par la société SPIE située au 11 rue du Chrome, 77176 Savigny-le-Temple, représentée par M. Marc Dique, joignable au 06 73 99 92 05.

La signalisation réglementaire pendant la durée des travaux sera mise en place par la société SPIE.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre pour assurer la sécurité du chantier et des usagers seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente et contraire au présent arrêté sera occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La mise en place et l'entretien du balisage et de la signalisation temporaire seront à la charge de la société SPIE.

Les panneaux temporaires seront de « classe 2 », l'entreprise renforcera la signalisation d'approche et de position par des rampes défilantes à feux.

La pré-signalisation et la signalisation seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier- signalisation temporaire- Édition du SETRA.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240827-2024_295-AR



ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le